

## Commune de Pillon

# PV du Conseil Municipal Réunion du 4/12/2017

Séance du 4 Décembre à 20 heures 30 Sous la présidence de M. PERGENT Christian, le Maire.

La convocation adressée 28/11/2017, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation du Rapport de la CLECT
- 2 Nouvelles compétences exercées par la CODECOM
- 3 Retrait de communes du syndicat d'électrification du nord meusien
- 4 Encaissement cheque de remboursement sinistre GROUPAMA
- 5 Point sur les travaux mairie (devis et factures)
- 6 Affouages 2017/2018
- 7 Compte rendu réunion sur la fibre
- 8 Affaires diverses

#### Etaient présents:

M. BADEROT Thierry, M. BERTHELEMY Florian, M. DUBOIS Emmanuel, M. LEMMER Mathieu, M. LONGUEVILLE Patrick, M. MARTEL David, M. PERGENT Christian,

#### Procuration(s):

#### Etai(ent) absent(s):

Mme HACQUIN Hélène, M. DURMARQUE Jean-Pierre, M. SIMON Serge Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Le guorum étant atteint

Le conseil Municipal a approuvé le Compte rendu du 16/10/2017

➤ Approbation du Rapport de la CLECT Délib n° 2017/12/4/4

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 14 novembre 2017, le Président de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

*Conformément* à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire dans le régime de fiscalité professionnelle unique. La C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 7 novembre 2017 a établi

un rapport concernant le calcul des charges afférentes aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce rapport est transmis aux communs membres de la Communauté de communes qui disposent d'un délai de trois mois pour l'approuver à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Ce rapport sert de base au calcul des attributions de compensation définitives qui seront versées aux communes, après décision du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le rapport établi par la C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 7 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. cijoint annexé.

• Pour: 7 Contre: 0 Abst: 0

## > MODIFICATIONS STATUTAIRES - STATUTS DE LA CODECOM

Délib n° 2017/12/4/6

Le maire présente au conseil municipal les modifications statutaires proposées par la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, approuvé par le conseil communautaire lors de son assemblée du 22 novembre 2017.

Les modifications statutaires proposées consistent en l'adjonction de 2 nouvelles compétences, qui seraient exercées par la CODECOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La politique de la ville, et plus précisément les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
  Cette compétence permettrait le déploiement d'une véritable politique jeunesse à destination des adolescents et le développement de partenariats avec les acteurs de la prévention de la délinquance : maison de la solidarité, CIDFF, Gendarmerie, associations, ...
- L'aménagement numérique, dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, piloté par la Région Grand Est, en partenariat avec 7 départements. L'exercice de cette compétence est destiné à permettre à la CODECOM de financer le coût résiduel d'installation du réseau très haut débit, en conventionnant avec la Région Grand Est. Sans cette compétence, les communes seraient directement sollicitées par la Région pour financer le déploiement du très haut débit.

Le maire expose au conseil municipal les règles d'approbation des statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt : les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres. Passé ce délais, sans prise de position, la décision est réputée favorable. La validation de ces statuts est acquise dès lors que deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population ont délibéré en ce sens ou lorsque la moitié des conseils

Vu les délibérations n° 2017-11-22-01 et n° 2017-11-22-02 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 22 novembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de

communes de Damvillers Spincourt. municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ont délibéré en ce sens.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les délibérations n° 2017-11-22-01 et n° 2017-11-22-02 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 22 novembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Le conseil municipal, après lecture et analyse attentive des statuts modifiés, et après en avoir délibéré décide d'accepter les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

*Pour : 7 Contre : 0 Abst : 0* 

#### > REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE GROUPAMA

Délib n° 2017/12/4/6

M. le Maire informe la réception d'un chèque d'un montant de l'assurance GROUPAMA concernant sinistre grêle sur bâtiments.

2 821.27€ de

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de la somme de 2 821.27€ (deux mil huit cent vingt et un euros et vingt sept centimes) remboursement du sinistre bâtiments.

Pour: 7 Contre: 0 Abst: 0

#### > ACHAT AMEUBLEMENT ACCUEIL MAIRIE

Délib n° 2017/12/4/7

M. le Maire informe la réception de la facture de Bureau Vallée suite aux achats d'ameublement de l'accueil de la Mairie, pour la mise aux normes de l'accès aux handicapés pour la somme de 1 962€ TTC.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement de la facture de Bureau Vallée pour la somme de 1 962€ TTC (mil neuf cent soixante deux euros TTC) concernant l'ameublement de l'accueil de la Mairie.

Pour: 7

Contre: 0

Abst: 0

#### ➤ MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MAIRIE

Délib n° 2017/12/4/8

M. le Maire informe de la réception la facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 297.84€ suite aux travaux complémentaires électriques dans le secrétariat de la Mairie, pour la mise aux normes de l'accès aux handicapés.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement de la facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 297.84€ (deux cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt quatre centimes) suite aux travaux complémentaires électriques dans le secrétariat de la Mairie, pour la mises aux normes de l'accès aux handicapés.

Pour: 7

Contre: 0

Abst: 0

### DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES MAIRIE Délib n° 2017/12/4/3

Le Maire informe de la réception d'une facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 854€ TTC, pour divers travaux électriques supplémentaires concernant le local archives et éclairage extérieur suite aux travaux de la mise en accessibilité prévue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement de la facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 854€ TTC(huit cent cinquante quatre euros TTC), pour divers travaux électriques supplémentaires concernant le local archives et éclairage extérieur suite aux travaux de la mise en accessibilité prévue de la Mairie.

Cette somme sera créditée en dépenses d'investissement au compte 2131 du BP 2017.

Pour: 7

Contre: 0

Abst: 0

## TRAVAUX REMISE VIDANGE CAVE MAIRIE Délib n° 2017/12/4/2

Le Maire informe de la réception d'une facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 564€ TTC, pour la reprise des vidanges en cave de la Mairie suite aux travaux sanitaires de la mise en accessibilité prévue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement de la facture de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL pour un montant de 564€ TTC (cinq cent soixante quatre euros TTC), pour la reprise des vidanges en cave de la Mairie suite aux travaux sanitaire de la mise en accessibilité prévue de la Mairie. Cette somme sera créditée en dépenses d'investissement au compte 2131 du BP 2017.

Pour: 7

Contre: 0

Abst: 0

## TRAVAUX REHAUSSEMENT PILIERS DEVANT LA MAIRIE Délib n° 2017/12/4/2

Le Maire informe de la réception d'une facture de l'entreprise PALTZ pour un montant de 798€ TTC, pour le rehaussement des piliers situés à l'entrée de la Mairie qui était nécessaire pour cause du rehaussement de l'allée centrale suite aux travaux de la mise en accessibilité prévue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement de la facture PALTZ pour le montant de *798€ TTC* (sept cent quatre vingt dix huit euros TTC). Cette somme sera créditée en dépense d'investissement au compte 2131 du BP 2017.

### Affouages 2017/2018

Le Maire fait le point sur les coupes effectuées par l'Entreprise BERTIN

## Compte rendu réunion fibre :

Suite au plan de mis en place par la région, Pillon devrait avoir la fibre avant 2020 (La Commune a été classée prioritaire)

#### Affaires Diverses

- 1. M. BERTHELEMY Florian qui entretien chaque année les raies qui longent les chemins expose ceux qu'il a fait l'an passé et ceux qui sont à faire cette année.
- 2. La subvention amende de police a été versé à la Commune 1 876€ pour le parking devant la mairie.
- 3. Le Conseil Départemental propose pour 500€ de constituer un dossier pour la rénovation et les trottoirs de la route de St Laurent. La responsable est Mme ACHARD Emilie. Le conseil municipal accepte de s'engager dans cette voie. Il lui sera également demandé d'étudier la sécurité sur la grande route. Affaire à suivre



